

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

DCM : N° 2023-07-09

OBJET : BAIL AGRICOLE : TRANSFERT DU BAIL DE M. ALAIN DEVILLERS AU NOM DE M. ROMAIN DEVILLERS

**L'an deux mil vingt-trois
Le 5 juillet**

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 025-200082758-20230705-2023_07_09-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
11/07/2023

Convocation du Conseil du
01/07/2023

Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Nathalie LAURENT, excusée, pouvoir à Mme Christina MARCHAND ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Pierre CLAUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Romain DEVILLERS en date du 1^{er} juillet 2023 concernant le transfert du bail de M. Alain DEVILLERS à son nom dans le cadre de la reprise de l'exploitation EARL de Roncevit au 1^{er} janvier 2024.

Les terrains concernés (bail n° 2) sont les suivants :

- 250 ZD 0029 Lieu-dit La Chevrotte d'une contenance de 3 Ha 80 ares
 - 250 DI 0007 Lieu-dit Champ Foly d'une contenance de 7 Ha 79 ares
- Soit au total 11 Ha 59 ares

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert au 1^{er} janvier 2024 et autorise le Maire à établir un nouveau bail au nom de M. Romain DEVILLERS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

